



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6828

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les retards pris dans l'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en deportation. Huit ans après l'adoption de cette loi par le Parlement, seuls 16 701 noms de personnes ayant droit à la mention « Mort en deportation » ont été publiés dans des arrêtés du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et 1 506 actes de décès ont été rectifiés en conséquence. Rapporté aux 130 000 victimes des deportations de la Seconde Guerre mondiale, le niveau ridiculement bas de ces deux chiffres témoigne d'une lenteur inacceptable, eu égard à l'hommage et au respect que la nation doit à la mémoire de ces concitoyens, martyrs d'une page douloureuse de notre histoire. C'est pourquoi il lui demande s'il lui est possible de remédier rapidement à cette regrettable situation.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectué. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6828

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3501

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4029